

Formation CIF

AJP Formation

Date de dernière mise à jour :

20/03/2026

1	Introduction	3
2	Items communs à toutes les formations	4
2.1	Modalités et délais d'accès.....	4
2.2	Méthodes pédagogiques	4
2.3	Moyens techniques et d'encadrement/contact.....	4
2.4	Accessibilité aux personnes handicapées	5
2.5	Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats	5
3	Formation CIF	6
3.1	Intitulé	6
3.2	Taux d'obtention de la certification.....	6
3.3	Débouchés	6
3.4	Equivalences.....	6
3.5	Objectifs pédagogiques	7
3.6	Capacités et compétences professionnelles visées	7
3.7	Public visé et pré-requis	8
3.8	Tarif.....	8
3.9	Modalités d'évaluation	8
3.10	Déroulé et durée de la formation de 150 heures	8

1 INTRODUCTION

AJP Formation est un organisme de formation qui intervient dans un domaine de compétence :

- **En bancassurance et immobilier**, pour les professionnels de la gestion de patrimoine, de l'immobilier, de la finance et de l'assurance. Les thématiques sont diverses et variées, mais sont centrées sur les aspects juridiques et réglementaires. En effet, AJP Formation dispose d'une compétence métier dans le domaine juridique. Les programmes de formation proposés visent tous à acquérir, mobiliser et développer les compétences juridiques de la personne formée.

2 ITEMS COMMUNS A TOUTES LES FORMATIONS

2.1 MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Les modalités d'accès sont en formation à distance de manière asynchrone. Dès lors, il suffit que le candidat à la formation dispose d'une connexion internet. Il se connecte sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/>, entre son identifiant de connexion et son mot de passe, et a accès à la formation en ligne.

La durée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation varie en fonction des modalités de financement de la formation :

- Si elle est financée sans OPCO, le bénéficiaire débute sa formation dès paiement de celle-ci, soit dans les 24 heures du paiement ;
- Si elle est financée avec OPCO, le bénéficiaire débute sa formation un mois après la demande de financement auprès de l'OPCO.

Vous avez la possibilité de réaliser une formation en présentiel en intra. Nous contacter pour organiser les modalités spécifiques.

2.2 METHODES PEDAGOGIQUES

- Cours PDF, audio, vidéos, exercices ludiques, QCM d'entraînement et de fin de parcours
- Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression à travers les réponses aux questions posées dans le forum sur le site internet ou les réponses aux questions posées par mail ou téléphone
- Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur

2.3 MOYENS TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT/CONTACT

- Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
- L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.
- Nom du référent : Mme JAMIN Marlène, Gérante, 07 88 50 17 66 , ou par mail à : marlene.jamin@formation-ajp.fr
- Assistance en une heure maximum pour assister le participant

2.4 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les formations se font à distance en modalité asynchrone. La plateforme offre la possibilité d'augmenter les caractères pour être lisible par les personnes malvoyantes. Chaque module de formation est accessible :

- en vidéo pour les personnes malvoyantes ;
- en document PDF téléchargeable pour les personnes avec un handicap auditif

2.5 MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION ET D'EN APPRECIER LES RESULTATS

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

3 FORMATION CIF

3.1 INTITULE

Formation Conseiller en Investissements Financiers

Préparation à la certification professionnelle, code certinfo = 85532, voir carif-oref :

<https://www.intercariforef.org/formations/certification-112966.html>

3.2 TAUX D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION

100% des personnes formées ont obtenu la certification.

Pas de possibilité de valider seulement certains blocs de compétence.

3.3 DEBOUCHES

Voici les débouchés pour cette formation professionnelle :

- [Relation clients banque finance](#)
- [Conseil en gestion de patrimoine financier](#)
- [Gestion de portefeuille sur les marchés financiers](#)
- [Trésorerie et financement](#)

3.4 EQUIVALENCES

Voici les équivalences possibles pour cette formation :

	CIF
Equivalence 1 = Expérience professionnelle liée à la réalisation d'opérations relevant des catégories énumérées au I de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier, cette expérience ayant été acquise au cours des cinq années précédant son entrée en fonction	Expérience professionnelle d'une durée de deux ans dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations relevant des catégories énumérées au I de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier, cette expérience ayant été acquise au cours des cinq années précédant son entrée en fonction

Equivalence 2= Diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures juridiques, économiques ou de gestion, ou un titre ou un diplôme de même niveau adapté à la réalisation des opérations mentionnées au I de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier	Licence
---	---------

3.5 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Objectif général de formation : création d'entreprise et perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : acquérir la capacité professionnelle conforme à la loi RBF du 22 octobre 2010 et plus précisément à l'instruction [DOC-2013-07](#) de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) afin d'exercer le métier de conseiller en investissements financiers ou, pour les salariés, de valider leurs compétences professionnelles.

3.6 CAPACITES ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES VISEES

Le candidat à la formation connaîtra, à l'issue de la formation, un ensemble de connaissances juridiques et techniques permettant d'exercer le métier de conseiller en investissements financiers. Ces connaissances théoriques et savoir-faire techniques concernent notamment les thématiques suivantes :

- Réglementation professionnelle
- Obligations à l'égard de la clientèle
- Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
- Le traitement des conflits d'intérêt
- Le traitement des réclamations clients
- La défiscalisation
- Les risques financiers
- Le marché boursier

L'acquisition du statut de CIF ne connaît pas trois niveaux, comme pour les IAS ou les IOBSP.

Seule la formation de 150 heures permet d'obtenir l'habilitation pour devenir CIF.

3.7 PUBLIC VISE ET PRE-REQUIS

Le candidat à la formation doit avoir obtenu au minimum un Bac. Il doit avoir une appétence au conseil en gestion de patrimoine et doit souhaiter créer une entreprise de gestion de patrimoine, ou bien souhaite devenir salarié d'un conseiller en investissements financiers.

3.8 TARIF

Le tarif de la formation CIF de 150 heures, est fixé à 1090€.

Voir la liste de tous les tarifs affichés sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/tarifs>.

3.9 MODALITES D'EVALUATION

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de 130 questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le cursus.

La validation du cursus de formation donne droit à un livret de formation, attestation habilitante, permettant au candidat de s'enregistrer auprès de l'ORIAS en tant que CIF.

3.10 DEROULE ET DUREE DE LA FORMATION DE 150 HEURES

Le programme de la formation est imposé par le règlement général de l'AMF (article 325-1) et mentionné par l'instruction en date du 24 avril 2013 modifiée le 23 octobre 2018.

AJP Formation précise ici le contenu du programme vié par l'instruction :

MODULES	NOMBRE D'HEURES
U1 - Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers	40
U2 - Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers	30
U3 - Règles de bonne conduite des conseillers en investissement financier	30

U4 - Règles d'organisation des conseillers en investissement financiers	40
U5 – La gouvernance des instruments financiers	10
TOTAL	150